

Assistance voiture annuelle

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium

Produit : LKQ-QUALITY Garage Assistance

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne, un accident, vandalisme ou vol du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Le dépannage et remorquage du véhicule vers le garage du réseau LKQ de votre choix ou, si le véhicule ne peut pas être réparé le même jour, vers un autre garage si LKQ n'a pas de garage dans un rayon de 100 km ;
- ✓ L'envoi des pièces détachées pour la réparation si le garagiste ne les trouve pas dans sa région ;
- ✓ Rapatriement d'un véhicule immobilisé pendant plus de 2 heures en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg ou plus de 5 jours à l'étranger à un garage de votre choix en Belgique. Si vous préférez la réparation sur place sans en attendre la fin, nous vous fournissons un titre de transport vous permettant d'aller chercher votre véhicule réparé. Si nécessaire nous vous payons une nuit d'hôtel pour une valeur de 62 EUR ;
- ✓ Récupération du véhicule retrouvé après un vol ;
- ✓ Chauffeur de remplacement si le conducteur n'est plus capable de conduire le véhicule pendant plus de 48 heures ;
- ✓ Hébergement ou transport dans l'attente des réparations à concurrence de 200 EUR par conducteur et de 100 EUR par passager assuré ;
- ✓ Transport et/ou rapatriement des occupants du véhicule immobilisé pendant plus de 2 heures en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg ou plus de 5 jours à l'étranger à leur domicile ou au garage auquel la voiture est transportée. Si vous choisissez de continuer votre voyage, nous contribuons un montant de 250 EUR et organisons votre retour à la maison ;
- ✓ Transport/rapatriement d'un blessé ;
- ✓ Nous vous avançons de l'argent à l'étranger en cas de sinistre, honoraires d'un avocat ou caution jusqu'à 12.500 EUR ;
- ✓ OPTION Plus : mise à disposition d'un véhicule de remplacement en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg pendant 2 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURES DE BASE

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme, accidents nucléaires ou par conséquence de l'usage d'alcool ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien ;
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage ;
- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises ;
- ✗ Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale ou d'essai, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, les taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, les véhicules destinés à être donnés en location (leasing et renting) ;
- ✗ Accidents liés aux forces de la nature (tremblements de terre, inondations, catastrophes naturelles, etc.) ;
- ✗ Non-réparation d'un véhicule (p. ex. batterie défectueuse) après notre première intervention.



Quelles sont les limitations ?

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage ;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de max. 250 EUR ttc. (à l'exclusion des frais de signalisation).



Où suis-je assuré ?

COUVERTURES DE BASE :

- ✓ Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine - Monaco - Malte - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchéquie (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine, sauf dans les pays qui sont mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile) ou les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance.
- ✓ Ne sont pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de véhicules assurés,...).

Engagements lors d'un sinistre :

- nous consulter le plus rapidement possible et avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement ;
- réparer la cause du dépannage.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez la prime à votre concessionnaire quand vous souscrivez ce contrat au moment de l'entretien ou de l'achat d'une voiture neuve ou de seconde main. Le paiement chez le concessionnaire dépend du concessionnaire, mais dans la plupart des cas le paiement peut se faire par Bancontact, virement ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

Le contrat prend effet le jour où le preneur d'assurance a souscrit et payé le contrat d'assistance. La durée du contrat est de 1 an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives de 1 an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut en principe pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les conditions particulières.